

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du Mercredi 27 janvier 2009

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Elisabeth BELIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- **Approbation** des comptes-rendus des délibérations des séances du Bureau délibératif du 17 décembre 2008 et du 14 janvier 2009
- **Approbation** du compte rendu des décisions du Président n°08-183 au n° 08-206

1- COMMANDE PUBLIQUE – OBJECTIFS 2009

Le Conseil communautaire,

ARTICLE UN : VALIDE les objectifs de la Commande Publique pour l'année 2009 :

- projet de démarche qualité ISO 9001,
- projet de démarche de professionnalisation des achats,
- projet de diffusion élargie des clauses d'insertion au sein de nos marchés publics.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 54

2- COMMANDE PUBLIQUE - GUIDE INTERNE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MODIFICATION N°2

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : MODIFIE le seuil de la procédure interne de niveau 1 (MAPA 1) qui passe de 4 001 € HT à 5 001 € HT pour son seuil minimum, et de 15 000 € HT à 20 000 € HT pour son seuil maximum.

ARTICLE DEUX : MODIFIE le seuil de la procédure interne de niveau 2 (MAPA 2) qui passe de 15 001 € HT à 20 001 € HT pour son seuil minimum, et dont le seuil maximum de 90 000 € HT reste inchangé.

ARTICLE DEUX : MODIFIE le seuil maximal de la procédure interne de niveau 3 (MAPA 3), pour les marchés de travaux seulement, qui passe de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 54

3a- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT – PRISE EN COMPTE DES DERNIERES EVOLUTIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : MODIFIE la délibération n°090/08 en date du 15 avril 2008 comme suit :

Article 5. De prendre toutes décisions concernant : la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics et dont le montant ne dépasse pas les seuils mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget

Article 5bis. De prendre toutes décisions concernant : la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés et accords cadres de travaux, qui peuvent être passés en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics et dont le montant ne dépasse pas 206.000 euros HT, lorsque les crédits sont prévus au budget

Article 5ter. Attribuer les marchés et accords cadres, subséquents aux mandats passés par le mandataire pour le compte de la communauté d'agglomération après avis de la C.A.O. et dont les seuils sont visés aux articles 5 et 5bis.

Article 9. Approuver des avenants aux marchés conclus dans les conditions précisées aux points 3, 4, 5, 5bis et 5ter, ainsi que 6 sous réserve qu'ils ne conduisent pas à bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet.

ARTICLE DEUX : La présente délibération sera publiée et ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Saint-Denis,
- Au comptable du Trésor Public de Saint-Denis,

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 54

3b- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU - PRISE EN COMPTE DES DERNIERES EVOLUTIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : MODIFIE la délibération n°089/08 en date du 15 avril 2008 comme suit :

Article 1 : Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés et accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres et dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics, à l'exception des marchés de définition.

Article 1bis : Attribuer les marchés et accords cadres de travaux, après avis de la C.A.O. et dont le montant est supérieur à 206.000 euros HT et inférieur au seuil visé au II de l'article 26 du code des marchés publics pour les marchés de travaux, et autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Article 3 : Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés et accords-cadres subséquents aux mandats passés par le mandataire pour le compte de la communauté d'agglomération attribués par la commission d'appel d'offres et dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics, à l'exception des marchés de définition.

Article 3bis : Attribuer les marchés et accords cadres de travaux, subséquents aux mandats passés par le mandataire pour le compte de la communauté d'agglomération après avis de la C.A.O. et dont

le montant est supérieur à 206.000 euros HT et inférieur au seuil visé au II de l'article 26 du code des marchés publics pour les marchés de travaux, et autoriser le mandataire à les signer.

Article 4 : Approuver les avenants aux marchés ou aux accords-cadres visés aux points 1 à 3 bis. du présent article et autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Pour les six points qui précèdent, les crédits devront être inscrits au budget primitif de l'année en cours, pour la partie des marchés pluriannuels et/ou l'enveloppe prévisionnelle du projet ou de l'opération dûment approuvée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE DEUX : La présente délibération sera publiée et ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Saint-Denis,
- Au comptable du Trésor Public de Saint-Denis,

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 54

4- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION INTERCOMMUNALE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes dont la communauté d'agglomération Plaine Commune est désignée coordonnateur, pour la réalisation d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une direction des systèmes d'information intercommunale.

ARTICLE DEUX : DIT que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la clé de répartition des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Membres du groupement	Clé de répartition des frais
La Communauté d'Agglomération Plaine Commune	45 %
La Ville de Saint-Denis	45 %
La Ville de Villetaneuse.	10 %

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le président à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le président à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes.

ARTICLE SIX : DIT La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Le Conseil a voté : 47 votes pour 7 abstentions
(KONIECZNY, FLANDIN, REDON,
ESPINASSE, LE GLOANNEC,
REZGUI, DARRU

Nombre de votants : 54

5- AVENANT AU MARCHE AYANT POUR OBJET LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE GESTION DEMATERIALISEE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le projet d'avenant de prolongation du marché ayant pour objet la mise en œuvre d'un système de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics et prestations de services associés, conclu avec la société OMNIKLES, située 11 rue Tiquetonne, 75002 Paris.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 54

6- REALISATION DES « ATELIERS ARTISANAUX DE VILLETANEUSE » : DELIVRANCE DU QUITUS AU MANDATAIRE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : AUTORISE le Président à délivrer à la SEM Plaine Commune Développement quitus de la bonne exécution du mandat de réalisation des « Ateliers artisanaux de Villetaneuse »

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président à délivrer quitus de la bonne gestion financière de cette opération aux fins d'émettre le titre de recettes y afférent.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le Président ou son représentant à signer le document délivrant quitus.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 54

7- LE TRAMWAY SAINT DENIS / EPINAY / VILLETANEUSE TRAM'Y- TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURES EN VUE DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant de transfert au Département de la Seine-Saint-Denis, du marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures en vue des aménagements de voirie, dans le cadre de la réalisation du tramway Saint-Denis – Epinay-sur-Seine – Villetaneuse – Tram'y, conclu avec le groupement ATTICA (mandataire), SYSTRA, OGI, TRANSITEC, OUTSIDE, CONCEPTO, sis 10 boulevard des Batignolles 75017 PARIS.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président de Plaine Commune à signer cet avenant.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 54

8- PROJET URBAIN DES QUARTIERS NORD DE LA COURNEUVE – MARCHÉ DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU PROJET – PHASE 1 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de «Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite architecturale, urbaine et paysagère du projet urbain des quartiers Nord de La Courneuve – phase 1» conclu avec le groupement Atelier Ruelle (mandataire) / Partenaires développement SA / BERIM, 5 rue d'Alsace, 75010 Paris.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à signer cet avenant.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 52

9- PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DANS LE SECTEUR SAINT-REMY SAINT-DENIS – DEMANDE DE MISE EN PLACE D'EMPLACEMENTS RESERVES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE l'inscription, au bénéfice de Plaine Commune, des emplacements réservés suivants dans le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Denis (cf. plan ci-joint) :

Dénomination des emplacements réservés	Description	Superficie
PC 18	Extension et requalification de l'avenue de Saint Rémy entre l'avenue du Docteur Lamaze et le carrefour rue de Strasbourg / rue de Joinville	3 450 m ²
PC 19	Aménagement d'un square public à l'angle de la rue de Strasbourg et l'avenue de Saint Rémy	1 500 m ²
PC 20	Création d'une voie nouvelle entre la rue de Strasbourg et l'avenue de Saint Rémy	1 685 m ²
PC 21	Création d'une voie nouvelle entre l'avenue du Docteur Lamaze et la voie nouvelle PC 20	740 m ²
PC 22	Elargissement ouest du trottoir de l'avenue du Docteur Lamaze entre l'avenue de Saint Rémy et le carrefour rue de Strasbourg / rue du Docteur Lamaze	605 m ²

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 52

10 - REALISATION DE TROIS MEDIATHEQUES A LA COURNEUVE, L'ÎLE SAINT-DENIS ET PIERREFITTE – APPROBATION DES DOSSIERS DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : DECLARE d'intérêt communautaire les trois médiathèques de La Courneuve, L'Île-Saint-Denis et Pierrefitte

ARTICLE DEUX : APPROUVE les dossiers de prise en considération relatifs à la construction de trois médiathèques à La Courneuve, L'Île Saint-Denis et Pierrefitte pour un montant estimé respectif de 12 245 785 € TTC dont 4 095 000 € de recettes ; 3 356 839 € TTC dont 1 123 000 € de recettes, 9 356 144 € TTC dont 3 128 000 € de recettes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE les projets de convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de construction de trois médiathèques à La Courneuve, L'Île Saint-Denis et Pierrefitte.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 52

11 - REHABILITATION DE BRANCHEMENTS RUES AUBERT, RIAUT ET IMPASSE THIERS A SAINT-DENIS – APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à la réhabilitation des branchements rues Aubert, Riout et impasse Thiers à Saint-Denis dont le montant est estimé à 305 760 € TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

12. OPERATION « ALSTOM-CONFLUENCE » A SAINT-DENIS – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à l'opération « Alstom-Confluence » à Saint-Denis – aménagements des espaces publics dont le montant estimé à 4 500 000 € TTC sera entièrement pris en charge par l'aménageur qui rétrocèdera ensuite gratuitement les voiries aménagées à la collectivité

13. AMENAGEMENT DE LA FRICHE MICHELS A L'ÎLE SAINT-DENIS – APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à l'opération d'aménagement de la friche Michels à l'Île Saint-Denis dont le financement sera entièrement pris en charge par l'aménageur qui rétrocèdera ensuite gratuitement les voies aménagées à la collectivité.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 52

14. NOMINATION D'ELUS COMMUNAUTAIRES AU COMITE RESPONSABLE DU PDALPD

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme titulaire Bernard VINCENT, et comme suppléant Stéphane PEU, pour siéger au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

15. PRU DES POETES A PIERREFITTE SUR SEINE APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA DUP ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE les dossiers de DUP et d'Enquête parcellaire de la ZAC des Poètes à Pierrefitte-sur-Seine,

ARTICLE DEUX : AUTORISE la SEM Plaine Commune Développement, conformément à la convention de concession, à solliciter auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, et la désignation du commissaire enquêteur.

ARTICLE TROIS : DEMANDE que la DUP soit prononcée au profit de la SEM Plaine Commune Développement

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

16. REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE COLLECTE DES DECHETS – ACTUALISATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE l'actualisation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages comme ci-dessous, à compter du 1^{er} Février 2009 :

Volume inférieur à 240 litres	20,00 euros
Volume de 240 à 500 litres	40,00 euros
Volume de 500 à 750 litres	59,00 euros
Volume de 750 à 1 000 litres	78,00 euros
par tranche de 1 000 litres supplémentaires	78,00 euros
<u>Frais de déplacement</u>	270,00 euros
<u>Nettoyage de la voie publique</u>	92,00 euros
<u>Coût de traitement de déchets</u> (soit 11,25 euros par m3)	90,00 euros par tonne
<u>Coût d'enlèvement d'un conteneur abandonné sur voie publique</u>	: 53,00 euros

ARTICLE DEUX : DIT que les recettes seront imputées au budget 2009 de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune

17- REGIME INDEMNITAIRE DES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, CULTURELLE, MEDICO-SOCIALE ET ANIMATION : PRIME ENCADREMENT ET PRIME POUR LA CONDUITE DES POIDS-LOURDS.

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : DECIDE l'attribution d'une prime mensuelle, versée annuellement, de régime indemnitaire qui portera le nom de prime d'encadrement et évoluera avec la valeur du point dans la limite des montants des textes de références fixés par grade dans chaque tableaux annexés par filière.

ARTICLE DEUX : DECIDE l'attribution d'une prime mensuelle, versée annuellement, de régime indemnitaire qui portera le nom de prime de conduite poids-lourds et évoluera avec la valeur du point dans la limite des montants des textes de références fixés par grade dans les tableaux annexés des filières technique et culturelle.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le président par arrêté individuel à fixer dans la limite des taux individuels des textes de références fixés par grade dans le tableau annexé à la présente délibération établi par filière :

Ces taux pourront être modulés suivant les critères fixés ci-dessous :

- La qualité du travail reconnue au moment de l'évaluation et l'appréciation de la valeur professionnelle.
- L'exercice effectif des missions.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE l'attribution des régimes indemnitaires aux agents stagiaires

ARTICLE CINQ : AUTORISE l'attribution des régimes indemnitaires aux agents non titulaires

ARTICLE SIX : DIT que la dépense sera imputée au budget de la communauté au chapitre 012 « charges de personnel ».

Le Conseil a voté : 4 votes contre: KOUAME, SALVATOR, VINCENT, LEBIHAN, 10 abstentions: MONINO, REDON, KONIECZNY, ROS, AGNERAY, PERNOT, CARRE, MORIN, MONGES, BOURGAIN

Nombre de votants : 53

18. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE PLAINE COMMUNE CREATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : AUTORISE la création d'un poste :
Filière technique

- un poste d'adjoint technique

ARTICLE DEUX : AUTORISE les transformations de postes suivants :
Filière Administrative

- une poste de rédacteur en attaché

Filière Culturelle

- un poste d'adjoint du patrimoine en assistant qualifié 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- un poste d'assistant en assistant qualifié 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ARTICLE TROIS : MODIFIE en conséquence les effectifs de la communauté d'agglomération au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que la dépense sera imputée au budget de la communauté au chapitre 012 « charge de personnel »

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

19. COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le Conseil communautaire,

ARTICLE UN : est désigné Mademoiselle Aéla MENGUY comme représentante suppléante de la communauté d'agglomération au Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Le tableau des membres est le suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Muriel TENDRON-FAYT	Jacqueline SANDT
Jean-Claude FLANDIN	Roland BOUVARD
Luis CHACON	Martine FARGET
Philippe MONGES	Robert FIGUERAS
Elisabeth BELIN	Jacques MARSAUD
Sylvain ROS	Christine COSTECALDE
Jean-Paul LE GLOU	Véronique GUYARD
Christian PERNOT	Aéla MENGUY

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

La secrétaire de séance

Elisabeth BELIN
Conseillère communautaire